



**ACCORD ENTRE DES CORPORATIONS ASSOCIÉES POUR L'ATTRIBUTION D'UN MONTANT QUI SERVIRA
AU CALCUL DE LA DÉDUCTION DE BASE DE CHAQUE CORPORATION**

- À l'usage de corporations associées pour l'attribution du montant qui servira à calculer la **déduction de base** de chaque corporation pour une année d'imposition en application du paragraphe 18(2.3) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Selon le paragraphe 18(2), une corporation dont l'entreprise principale consiste à louer ou à vendre des biens immeubles, ou à faire de l'aménagement en vue de louer ou de vendre de tels biens, peut déduire des frais d'intérêt et des impôts fonciers sur des terrains vacants jusqu'à concurrence du revenu qu'elle tire du fonds de terre (net des autres déductions) et de sa **déduction de base** pour l'année.
- Dans le cas d'une société qui fait partie d'un groupe de sociétés liées, la déduction de base pour une année d'imposition correspond à la part du montant d'intérêt, calculé au taux réglementaire, qui lui est affectée à l'égard de 1 000 \$ de dette active tout au long de l'année.
- Chaque corporation du groupe doit annexer à sa déclaration de revenus (formulaire T2) pour l'année d'imposition une copie de la présente formulaire dûment remplie et signée pour le compte de chaque corporation du groupe.
- Il faut produire un nouvel accord pour chaque année d'imposition. Si aucun accord n'est produit dans les 30 jours qui suivent l'avis écrit qu'un tel accord est nécessaire, l'attribution sera faite par le Ministre.
- Il est prévu à l'alinéa 18(2.5)a) que lorsqu'une corporation a plus d'une année d'imposition se terminant au cours d'une même année civile pendant laquelle elle est associée à une autre corporation, la **déduction de base** d'une telle corporation (avant le calcul proportionnel pour une année raccourcie) pour chaque année d'imposition est le montant qui lui est attribué pour la première de ces années d'imposition en application du paragraphe 18(2.3).
- Selon l'alinéa 18(2.5)b), la **déduction de base** d'une corporation doit être établie selon un calcul proportionnel pour chaque année d'imposition de moins de 51 semaines.

Attribution pour l'année d'imposition _____

| Raison sociale de chacune des sociétés du groupe | Número de compte de la société/ numéro d'entreprise | Montant attribué \$ | Signature du dirigeant autorisé et Titre ou poste | Date |
|--|--|------------------------|--|------|
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| | | | _____ | |
| TOTAL | | | _____ | |

- Joindre une annexe au besoin.